



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013256-0008**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 13 Septembre 2013**

**DDTM**

Arrêté Ouvertures EP

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard  
Dossier suivi par: Jacqueline Reynet  
Téléphone : 04 66 62 63.56  
E-mail : jacqueline.reynet@gard.gouv.fr

## Arrêté n° 2013 256-0008

**Ouvertures d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'intérêt général requise au titre du Code de l'Environnement (article L 211-7) et à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (article L2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) concernant les travaux de réhabilitation d'un second cordon dunaire sur le massif de l'Espiguette sur la commune de Le Grau du Roi.**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur ;**

- VU* le Code de l'Environnement ;
- VU* le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU* le Code général des collectivités territoriales ;
- VU* la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement complété par des informations environnementales en date du 26 juin 2013 et la demande de concession du Domaine Public Maritime présentée par la commune du Grau du Roi en date du 6 mai 2013 ;
- VU* l'avis favorable de recevabilité et de complétude émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon en date du 5 septembre 2013 ;
- VU* l'avis du gestionnaire : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- VU* la décision du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- VU* la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR* proposition du Secrétaire Général;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Les demandes de déclaration d'intérêt général et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant les travaux de réhabilitation d'un second cordon dunaire sur le massif de l'Espiguette sur la commune de Le Grau du Roi seront soumises à enquêtes publiques qui auront lieu du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 8 novembre 2013 inclus, pendant 33 jours.

### **ARTICLE 2 –**

La pointe de l'Espiguette est un site classé au titre de la loi de 1930 pour le caractère exceptionnel de ses paysages et de sa biodiversité.

Lors de coups de mer particulièrement importants, le risque d'immersion de la plaine de l'Espiguette, voire de la ville du Grau-du-Roi par l'arrière, est augmenté par la disparition par endroits du premier cordon au niveau de la zone d'érosion.

Afin de prévenir les enjeux économiques, humains et environnementaux présents sur la plaine de l'Espiguette contre ces immersions, mais aussi d'anticiper l'élévation potentielle du niveau de la mer et de fixer le futur littoral, la mairie de Le Grau-du-Roi a choisi d'expérimenter une réponse douce aux problèmes d'érosion du trait de côte et d'intrusions marines, basée sur le concept de « repli stratégique ».

Il s'agit de laisser au littoral un espace de liberté suffisant pour l'amortissement de l'énergie des houles. Cet espace littoral constitue une zone de dissipation de l'énergie minimisant ainsi les risques d'intrusions marines et anticipant à long terme sur les processus d'érosion.

La réhabilitation d'une ligne de protection naturelle en retrait permettrait alors de garantir l'arrêt de la ligne des intrusions marines. Dans le cas du massif dunaire de l'Espiguette, formé par une succession de cordons dunaires, cette seconde ligne de protection se présentera sous la forme d'un cordon dunaire intérieur.

Le projet de la commune est donc de mettre en œuvre la continuité de ce second cordon dunaire, par des travaux de création/réhabilitation de cordons dunaires, de surélévation de chemins/digues, de confortement de talus existants et de réhabilitation du milieu dunaire.

Afin de garantir la continuité de la protection et de protéger le parking de l'Espiguette, ce second cordon sera amené en connexion avec le cordon de façade, au niveau de la zone d'érosion neutre, par la création d'un cordon dunaire.

Une partie de cette connexion est située sur le domaine maritime public et entraîne l'isolement d'une partie du parking de l'Espiguette. L'ensemble du sable nécessaire à cette opération sera prélevé sur le domaine public maritime, sur la zone en accrétion de la plage.

### **ARTICLE 3 –**

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés pour les deux enquêtes comme commissaire enquêteur titulaire, Mme Ligia Guezou, sociologue et comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Denise Courtin, contrôleur de gestion.

### **ARTICLE 4 –**

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres des enquêtes seront déposés pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 8 novembre 2013 inclus, à la mairie de Le Grau

du Roi , afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 5-**

La commune de Le Grau du Roi est désignée comme siège des deux enquêtes.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, Mme Ligia Guezou, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Le Grau du Roi,  
Quai Colbert,  
30 240 Le Grau du Roi .

Heures d'ouverture :lundi au vendredi 8h30/12h00 & 13h30/17h30 .

De plus, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes en mairie de Le Grau du Roi:

- **Lundi 7 octobre , le matin (9h00 – 12h00)**
- **Jeudi 24 octobre, l'après-midi (14h00 - 17h00)**
- **Vendredi 8 novembre, l'après-midi (14h00 – 17h30)**

#### **ARTICLE 6 –**

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture des enquêtes en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Le Grau du Roi.

#### **ARTICLE 7 –**

L'ensemble du projet de réhabilitation d'un second cordon dunaire sur le massif de l'Espiguette sur la commune de Le Grau du Roi. n 'est pas soumis à évaluation environnementale.

La commune de Le Grau du Roi est appelée à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 8-**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il satisfera aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement notamment et transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, les dossiers complets à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de ses avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Les rapports, les avis et les conclusions motivées que la commission d'enquête est tenue de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public dans les mairies ci-dessus

désignées, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard ainsi que sur le site internet de la préfecture du gard, [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 9 –**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et La Marseillaise).

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes ci-dessus désignées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### **ARTICLE 10 –**

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le maire de Grau du Roi, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 13 SEP. 2013

  
Le Préfet

**Hugues BOUSIGES**

